



Assemblée générale

Distr. générale
17 janvier 2020

Soixante-quatorzième session

Point 22 c) de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées

au développement : mise en valeur des ressources humaines

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2019

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/74/384/Add.3)]

74/236. Mise en valeur des ressources humaines

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [52/196](#) du 18 décembre 1997, [54/211](#) du 22 décembre 1999, [56/189](#) du 21 décembre 2001, [58/207](#) du 23 décembre 2003, [60/211](#) du 22 décembre 2005, [62/207](#) du 19 décembre 2007, [64/218](#) du 21 décembre 2009, [66/217](#) du 22 décembre 2011, [68/228](#) du 20 décembre 2013, [70/220](#) du 22 décembre 2015 et [72/235](#) du 20 décembre 2017,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de transformation, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à



tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution 73/342 du 16 septembre 2019, dans laquelle elle s'est félicitée de l'adoption de la Déclaration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail pour l'avenir du travail à la cent huitième session de la Conférence internationale du Travail¹ et en a encouragé l'application,

Soulignant que la mise en valeur des ressources humaines est la clef de voûte du développement durable dans ses trois dimensions et que la santé et l'éducation sont au cœur de la mise en valeur des ressources humaines,

Soulignant également que la mise en valeur des ressources humaines est un élément essentiel de l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable arrêtés au niveau international et pour offrir davantage de débouchés, en particulier aux personnes en situation de vulnérabilité,

Se félicitant des efforts considérables déployés au fil des ans, mais constatant néanmoins qu'il demeure très difficile pour beaucoup de pays de se doter d'une réserve de ressources humaines suffisante pour répondre à leurs besoins économiques et sociaux et que l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies efficaces de mise en valeur des ressources humaines nécessite dans bien des cas des ressources et des capacités dont les pays en développement ne disposent pas nécessairement, et constatant également qu'il faut trouver de nouveaux moyens de mettre en valeur les ressources humaines,

Soulignant que les changements climatiques sont un obstacle de taille au développement et que l'amélioration des moyens éducatifs et institutionnels de s'attaquer à ces changements est liée aux activités de mise en valeur des ressources humaines entreprises pour que les populations mènent une vie saine et prospère, notamment en investissant dans la formation des enseignants et en faisant en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable,

Soulignant également que l'évolution et les percées technologiques s'accroissent et influencent le monde du travail et qu'à cet égard, la mise en valeur des ressources humaines ne doit pas se laisser distancer et doit être appuyée par des stratégies dynamiques, des investissements et des cadres normatifs pour faire face aux problèmes nouveaux concernant l'avenir du travail, de l'éducation et de la formation,

Consciente que la révolution numérique en cours influe sur la nature, la qualité et la productivité du travail, sur l'organisation de la production et le choix du lieu de production et, par voie de conséquence, sur la quantité, la qualité et la répartition des emplois,

Notant que les mutations technologiques peuvent ouvrir des perspectives d'emploi hautement qualifié mais aussi perturber le marché du travail, ce qui peut avoir des effets redistributifs négatifs, comme l'augmentation des inégalités entre les pays et à l'intérieur des pays,

Consciente des inégalités qui existent dans les pays et entre les pays sur le plan de l'accès aux infrastructures numériques et du développement de ces infrastructures et des obstacles auxquels les pays en développement doivent faire face, faute, notamment, d'électricité et de connexion Internet à haut débit, pour combler le fossé

¹ [A/73/918](#), annexe.

numérique et faire le bond en avant qui leur permettrait d'obtenir des technologies de pointe,

Considérant que, pour tirer le meilleur parti de la mise en valeur des ressources humaines, il convient d'instaurer, aux niveaux national et international, des conditions qui favorisent le plein emploi productif, en garantissant à toutes les femmes et à tous les hommes, aux jeunes et aux personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale, ainsi que l'égalité des chances et de traitement, l'accès à l'éducation, la non-discrimination et la création d'emplois,

Prenant acte des éléments qui montrent que la reprise est inégale et des incidences néfastes que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir, en particulier sur le développement, et qui réduisent encore l'aptitude de nombreux pays, notamment des pays en développement, à surmonter leurs difficultés en matière de mise en valeur des ressources humaines et à élaborer et appliquer des stratégies efficaces d'élimination de la pauvreté et de développement durable,

Prenant acte des synergies importantes qui existent entre les migrations internationales et le développement, ainsi que de la nécessité de faire face aux difficultés et d'exploiter le potentiel que les migrations représentent pour les pays d'origine, de transit et de destination, sachant que les migrations sont porteuses à la fois de possibilités nouvelles et de défis pour la communauté mondiale, tenant compte du rôle que peuvent jouer les migrants qui retournent dans leur pays d'origine en mettant à profit leurs compétences, et soulignant que l'exode des cerveaux continue de poser un problème grave dans de nombreux pays en développement et pays en transition et de compromettre les efforts déployés pour mettre en valeur les ressources humaines,

Constatant l'apparition de nouveaux types d'emploi fondés sur l'économie du partage, et la nécessité d'étendre le bénéfice des prestations et des droits sociaux, qui sont accessibles et transférables, aux travailleurs ayant des conditions d'emploi atypiques, selon les besoins et en fonction de la situation du pays,

Estimant qu'il faut aligner les systèmes relatifs à la science, aux connaissances techniques et à l'innovation sur les objectifs de développement des pays, en les intégrant pleinement dans les stratégies nationales concernant la mise en valeur des ressources humaines, les besoins en matière d'emploi et l'élimination de la pauvreté et en les appuyant au moyen de structures institutionnelles et politiques appropriées, ce qui permettra de transformer des vies,

Notant que les politiques relatives à la science, aux connaissances techniques et à l'innovation doivent tenir compte des particularités de l'économie des pays en développement, telles que la taille du secteur traditionnel, les savoirs autochtones, l'accès limité à une main-d'œuvre qualifiée et aux capitaux, la faiblesse des infrastructures et le caractère inadapté des cadres institutionnels, pour qu'il soit possible de surmonter les difficultés particulières auxquelles se heurtent ces pays et de favoriser la synergie entre la science et la technologie modernes et les connaissances locales et autochtones,

Réaffirmant que l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles sont indispensables à une croissance économique soutenue, à l'élimination de la pauvreté et au développement durable, comme le soulignent ses résolutions sur la question et les textes issus des conférences des Nations Unies, et que les investissements réalisés en vue d'améliorer la condition des femmes et des filles ont un effet multiplicateur, en particulier sur la productivité, l'efficacité et le maintien d'une croissance économique soutenue dans tous les secteurs de l'économie, notamment des secteurs clés comme l'agriculture, l'industrie et les services, y compris la santé,

Considérant que l'éducation joue un rôle déterminant dans la mise en valeur du potentiel humain et dans la promotion de l'égalité et de l'entente entre les peuples, ainsi que dans la perspective d'une croissance économique soutenue et de l'élimination de la pauvreté, et considérant également que, pour atteindre ces objectifs, il est essentiel qu'une éducation de qualité soit accessible à tous, y compris aux peuples autochtones, aux filles, aux femmes, aux habitants des zones rurales et aux personnes handicapées,

Soulignant que c'est avant tout aux gouvernements qu'il appartient de définir et d'appliquer des politiques appropriées pour la mise en valeur des ressources humaines et qu'il faut que la communauté internationale continue d'appuyer les efforts des pays en développement,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles soient atteints au profit de toutes les nations, de tous les peuples et de toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général² ;
2. *Engage* la communauté internationale à placer la mise en valeur des ressources humaines au cœur du développement économique et social et à élaborer des stratégies à court, à moyen et à long terme pour améliorer réellement les capacités dans ce domaine, étant donné qu'une croissance économique et un développement soutenus, inclusifs et équitables ne sont pas envisageables sans une main-d'œuvre instruite, qualifiée, en bonne santé, compétente, productive et adaptable ;
3. *Se déclare favorable* à ce que l'attention voulue soit accordée aux stratégies de mise en valeur des ressources humaines dans l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030³ ;
4. *Souligne* que les États Membres doivent accorder une place importante à la mise en valeur des ressources humaines dans leurs stratégies et politiques nationales de développement, y compris celles visant à éliminer la pauvreté et à atteindre les objectifs de développement durable, afin de surmonter les problèmes structurels et pluridimensionnels entravant le renforcement des capacités de production nationales et de s'assurer que tous les acteurs du développement national prennent en compte les incidences de la mise en valeur des ressources humaines ;
5. *Estime* qu'il est essentiel, pour réduire le chômage, enrayer l'exode des cerveaux et promouvoir l'intégration sociale, d'adopter des stratégies globales de mise en valeur des ressources humaines qui visent à éliminer la pauvreté et à constituer une main-d'œuvre qualifiée ;
6. *Constate* que l'avenir du travail, influencé par les progrès scientifiques et technologiques, rend nécessaires des capacités d'adaptation et l'accélération de l'acquisition de compétences nouvelles et du réapprentissage, qui passent par l'éducation préscolaire, l'apprentissage en cours d'emploi et l'apprentissage tout au long de la vie et une approche globale faisant de l'éducation et de la formation l'effort de toute une vie, notamment grâce à un meilleur investissement dans la formation des enseignants et le perfectionnement professionnel et à l'amélioration de l'accès aux ressources d'apprentissage numérique, en particulier dans les pays en développement ;
7. *Engage* les États, le secteur privé et les autres parties prenantes concernées à prendre des mesures appropriées, conformément à leurs programmes et à leurs

² A/74/284.

³ Résolution 70/1.

politiques, pour aider chacun à faire des choix éclairés en matière d'éducation, de formation et de carrière, à mettre en place un système d'éducation et de formation intégré et de qualité qui réponde à des besoins en perpétuelle mutation, à promouvoir la prise en considération de l'employeur et l'organisation des carrières en fonction des compétences de chacun, et à promouvoir une culture qui appuie et valorise l'apprentissage tout au long de la vie, afin que chacun puisse se réaliser pleinement pendant toute son existence, quel que soit le point de départ, et soit ainsi mieux à même de conserver un emploi rémunéré, et demande que les pays en développement soient appuyés plus efficacement à cet égard, y compris par le système des Nations Unies ;

8. *Engage* les États Membres à adopter et à appliquer des stratégies globales de mise en valeur des ressources humaines qui s'appuient sur leurs objectifs de développement, relient étroitement éducation de qualité, formation et emploi, contribuent à la productivité et à la compétitivité de la main-d'œuvre et répondent aux besoins de l'économie ;

9. *Souligne* que les politiques de mise en valeur des ressources humaines doivent être axées sur la création d'une réserve suffisante et adaptable de main-d'œuvre qualifiée et s'adresser particulièrement aux femmes et aux jeunes, l'objectif étant d'appuyer tous les secteurs de l'économie et de répondre aux besoins de main-d'œuvre actuels et futurs, ce qui suppose que des investissements judicieusement échelonnés soient faits dans l'enseignement de base, la formation professionnelle et la formation en cours d'emploi, ainsi que dans les programmes d'enseignement de niveau avancé dans les domaines de la gestion, de l'ingénierie et des sciences, pour que davantage de connaissances techniques viennent alimenter les systèmes d'innovation nationaux ;

10. *Insiste* sur la nécessité d'adopter des méthodes et mécanismes intersectoriels permettant de définir les besoins concernant la mise en valeur des ressources humaines à moyen et à long terme pour tous les secteurs de l'économie, d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et programmes répondant à ces besoins et de reconnaître le rôle que joue le secteur privé en matière de formation, d'éducation et d'emploi ;

11. *Considère* que, en ce qui concerne les sciences, les connaissances techniques et les innovations, des stratégies globales et souples applicables à tous les secteurs de l'économie sont indispensables pour que la main-d'œuvre puisse répondre à la demande sur le marché de l'emploi, s'adapter à un paysage technologique en constante évolution et en tirer parti ;

12. *Considère également* qu'il faut encourager et soutenir une éducation de qualité et l'apprentissage tout au long de la vie pour faire en sorte que tous les enfants, les jeunes et les adultes acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour façonner des sociétés plus résilientes, inclusives et durables, capables de s'adapter à l'évolution rapide des technologies, et souligne qu'il importe de favoriser la coopération internationale pour aider les pays en développement à surmonter leurs difficultés d'accès aux technologies et à l'éducation ;

13. *Souligne* que, lorsque la science, les connaissances techniques et l'innovation, d'une part, et la mise en valeur des ressources humaines, d'autre part, se renforcent mutuellement, la réalisation du développement durable, dans ses trois dimensions, peut être facilitée ;

14. *Invite* la communauté internationale à combler le fossé technologique, condition indispensable pour pouvoir refermer le fossé économique dans les pays et entre les pays, grâce, notamment, à des écosystèmes propices à l'innovation et à des

aides ciblées qui permettent à tous d'avoir accès aux infrastructures numériques nécessaires ;

15. *Demande* que tout soit fait pour saisir les possibilités offertes par l'évolution des technologies et pour remédier aux effets pervers de cette évolution sur le marché du travail, selon les besoins et en fonction de la situation de chaque pays, par la mise en place de systèmes de protection sociale efficaces, la reconnaissance et l'accréditation de l'apprentissage non formel et informel, l'apport d'un appui ciblé aux groupes défavorisés et l'offre d'une aide pour faciliter l'adaptation pendant les périodes de transition ;

16. *Souligne* que les investissements dans la mise en valeur des ressources humaines devraient faire partie intégrante des politiques et stratégies de développement national et, à ce propos, préconise l'adoption de politiques visant à faciliter les investissements axés sur les infrastructures physiques et sociales, y compris dans le secteur de l'éducation, et en particulier sur l'amélioration des compétences et la formation professionnelle dans des domaines tels que la science et les technologies, notamment les technologies de l'information et des communications, ainsi que sur le renforcement des capacités, la santé et le développement durable ;

17. *Engage* les États Membres à s'employer, selon qu'il convient, à poursuivre la mise en œuvre de systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, à adopter des politiques qui renforcent les systèmes existants et protègent les personnes en situation de vulnérabilité et à prendre toute autre mesure appropriée, notamment à stimuler les résultats économiques nationaux, considère que la mise en place de filets de protection sociale tenant compte des priorités et de la situation de chaque État peut permettre de combattre la pauvreté et la vulnérabilité au niveau systémique et contribuer de façon non négligeable au succès des stratégies de mise en valeur des ressources humaines, constate à cet égard que de nombreux pays en développement ne disposent pas des ressources financières ni des capacités nécessaires pour mettre en œuvre de telles mesures anticycliques, et estime qu'il faut continuer à mobiliser des ressources intérieures et internationales, selon qu'il convient ;

18. *Engage* les États à envisager des politiques conformes aux dispositions de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et à s'acquitter des obligations mises à leur charge par les conventions de l'Organisation internationale du Travail qu'ils ont ratifiées, et rappelle qu'il importe de promouvoir le travail décent pour tous et d'augmenter l'offre d'emplois de qualité, notamment au moyen de mesures visant à garantir la santé et la sécurité au travail et grâce à l'établissement de relations du travail fondées sur un véritable dialogue social ;

19. *Souligne* que les stratégies de mise en valeur des ressources humaines doivent prévoir des mesures visant à réduire le chômage et le sous-emploi chez les jeunes des deux sexes ainsi que le nombre de chômeurs de longue durée, lesquels ont particulièrement pâti de la faiblesse de la relance de l'emploi et des changements technologiques destructeurs d'emplois, et à aider la main-d'œuvre sous-utilisée à accéder au marché du travail au moyen de politiques qui favorisent l'acquisition de compétences et la productivité, facilitent l'adaptation pendant les périodes de transition et réduisent les obstacles à l'emploi, y compris d'ordre sexiste, notamment grâce à l'adoption, selon que de besoin, de mesures d'incitation en faveur du recrutement, de la rétention et du perfectionnement des jeunes, à la fourniture d'une assistance pour la recherche d'un emploi, la mise en correspondance des emplois et des qualifications, la formation professionnelle et la formation en cours d'emploi et à la promotion, entre autres, de l'entrepreneuriat chez les jeunes ;

20. *Considère* que le vieillissement de la population active peut avoir des conséquences tant positives que négatives pour le marché du travail et souligne l'importance de l'apprentissage tout au long de la vie pour qu'une place soit faite aux travailleurs âgés dans l'avenir du travail ;

21. *Souligne* qu'il importe que les politiques axées sur le développement favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation, et encourage la formalisation et la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, y compris par l'accès aux services financiers ;

22. *Souligne également* que les États Membres doivent retenir et améliorer encore leurs ressources humaines en soutenant une reprise créatrice d'emplois et en favorisant le travail décent, notamment grâce à l'adoption de politiques et de mesures incitatives permettant d'augmenter la productivité de la main-d'œuvre, de stimuler l'investissement privé et l'entrepreneuriat et de consolider le rôle de l'administration et des institutions du travail afin de favoriser la création d'emplois, de corriger l'écart de rémunération entre les sexes, de réduire la ségrégation professionnelle et d'accroître la participation des personnes en situation de vulnérabilité, notamment les travailleurs qui occupent des emplois dans le secteur non structuré de l'économie ;

23. *Souligne* la nécessité de tenir compte des liens entre la mise en valeur des ressources humaines, l'énergie et la sécurité alimentaire et l'agriculture et le développement rural, et engage les pays à renforcer leurs capacités dans les secteurs de l'agriculture et du développement rural ;

24. *Engage* les États Membres à utiliser des technologies respectueuses de l'environnement et à faciliter l'accès à ces technologies, et note avec satisfaction le lancement du Mécanisme de facilitation des technologies mis en place dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴ en vue de soutenir la réalisation des objectifs de développement durable grâce à une collaboration multipartite entre les États Membres, la société civile, le secteur privé, les milieux scientifiques, les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes ;

25. *Souligne* que le développement durable est tributaire, entre autres, d'une population bien portante, invite les gouvernements à continuer de s'employer à renforcer les systèmes nationaux de santé, demande instamment que la coopération internationale dans le secteur de la santé soit renforcée, et notamment que l'on envisage d'instaurer une couverture sanitaire universelle et que l'on échange des pratiques optimales dans les domaines du renforcement des systèmes de santé, de l'accès aux médicaments, du renforcement et de la transformation des capacités de la main-d'œuvre dans les domaines de la santé, du recrutement, de la formation et du développement du personnel sanitaire, du transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et de la production à un coût raisonnable de médicaments sans risques, efficaces et de bonne qualité, et souligne à cet égard que la coopération et l'assistance internationales, notamment le financement, doivent devenir plus prévisibles, correspondre davantage aux priorités nationales et parvenir aux pays bénéficiaires d'une manière qui renforce leurs systèmes de santé ;

26. *Demande* à la communauté internationale, notamment aux organismes compétents des Nations Unies, d'appuyer les efforts que déploient les pays en développement pour remédier aux effets du VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et d'autres maladies infectieuses et pour enrayer la propagation des maladies infectieuses, ainsi que pour prévenir les maladies non transmissibles et les combattre

⁴ Résolution 69/313, annexe, par. 123.

en Afrique, en Asie et dans d'autres régions, et pour atténuer leurs répercussions sur les ressources humaines ;

27. *Encourage* les gouvernements à faciliter les investissements dans l'éducation, les compétences et la création d'emplois décents dans les secteurs sanitaire et social, en prenant note des recommandations de la Commission de haut niveau sur l'emploi dans le secteur de la santé et la croissance économique, et à pallier la pénurie de 18 millions d'agents sanitaires prévue d'ici à 2030, en constituant le capital humain nécessaire pour accélérer l'instauration d'une couverture sanitaire universelle et d'une sécurité sanitaire mondiale, et est consciente que ces actes ne sont pas seulement essentiels à la réalisation des objectifs de développement durable liés à la santé, mais produiront également des bénéfices pour d'autres objectifs, y compris pour la création d'emplois décents, la réduction du chômage des jeunes, le renforcement de l'émancipation et de la participation économique des femmes et pour une croissance partagée ;

28. *Demande* aux entités compétentes des Nations Unies d'appuyer les efforts déployés par les pays pour renforcer les moyens institutionnels dont ils disposent non seulement pour former la main-d'œuvre, mais aussi pour répondre aux besoins à long terme concernant la mise en valeur de leurs ressources humaines ;

29. *Demande* à la communauté internationale d'aider les pays en développement à appliquer des stratégies nationales de mise en valeur des ressources humaines et l'engage, ainsi que le secteur privé et les acteurs de la société civile concernés, à fournir et à mobiliser des ressources financières, à renforcer les capacités, à prêter une assistance technique, à procéder à des transferts de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord et à fournir des compétences à partir de toutes les sources disponibles ;

30. *Demande* que des mesures soient prises afin d'intégrer les questions de genre dans les activités de mise en valeur des ressources humaines, et notamment que des politiques, stratégies et mesures ciblées soient adoptées en vue d'aider les femmes à renforcer leurs capacités et à accéder aux activités productives, et souligne à cet égard qu'il importe d'assurer la pleine participation des femmes à l'élaboration et à l'application de ces politiques, stratégies et mesures ;

31. *Souligne* que les secteurs public et privé contribuent grandement à fournir la formation et l'éducation nécessaires au bon fonctionnement des entreprises et à répondre aux besoins d'une économie en rapide évolution, et encourage l'intégration de ces contributions, notamment par un recours accru à des partenariats public-privé et à des mesures d'incitation ;

32. *Demande* que soient prises, aux niveaux national, régional et international, des mesures privilégiant l'amélioration et le développement de l'alphabétisation ainsi que l'acquisition de compétences scientifiques, et notamment que soient mis en place des programmes d'enseignement supérieur, de formation technique et professionnelle et d'éducation des adultes, et insiste sur la nécessité de faire en sorte que, d'ici à 2030, chaque enfant, fille ou garçon, puisse suivre, dans des conditions d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité les dotant d'acquis véritablement utiles ;

33. *Engage* les gouvernements à examiner les mesures qu'il convient de prendre au niveau national, notamment pour améliorer les compétences de la main-d'œuvre, mieux adapter le système d'éducation et les systèmes de formation aux besoins du marché du travail et renforcer les institutions et la réglementation du travail afin de faire face aux fluctuations économiques ;

34. *Engage* les pays à continuer d'appliquer ou à envisager de renforcer les mesures de relance créatrices d'emplois qu'ils ont adoptées, notamment les politiques et les mesures d'incitation visant à augmenter la productivité de la main-d'œuvre et à stimuler l'investissement privé ;

35. *Engage* les États Membres et la communauté internationale à s'efforcer de promouvoir l'adoption d'une stratégie équilibrée, cohérente et globale en ce qui concerne les migrations internationales et le développement, particulièrement en établissant des partenariats et en menant une action coordonnée pour renforcer les capacités, notamment dans le domaine de la gestion des migrations, et réaffirme à cet égard qu'il faut envisager l'adoption de mesures novatrices permettant de tirer le meilleur parti des migrations tout en réduisant au maximum les effets néfastes, dans les pays d'origine, de transit et de destination, de l'arrivée de main-d'œuvre en provenance de pays en développement, que celle-ci soit hautement qualifiée ou peu qualifiée, en tenant compte du principe de la souveraineté nationale ;

36. *Réaffirme* l'engagement, qui est au cœur même du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de ne laisser personne de côté et de s'attacher à prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables, et en premier lieu les plus défavorisés ;

37. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport concret sur l'application de la présente résolution conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », la question subsidiaire intitulée « Mise en valeur des ressources humaines ».

*52^e séance plénière
19 décembre 2019*